



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.96
13 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Incidences administratives et financières du projet
de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.70*

Etat soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.2/35/L.70, l'Assemblée générale adopterait l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, approuvé par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives 1/.

2. En vertu du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer en 1985 une conférence aux fins de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles. En supposant que la conférence se réunisse pendant trois semaines à Genève, ait besoin de quatre salles de conférence, se tienne en six langues et nécessite l'établissement de 300 pages de documentation au total, les dépenses relatives aux services de conférence à fournir, calculées sur la base du coût intégral et en appliquant les taux actuels, sont estimées à 406 200 dollars. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il sera tenu compte de ce montant lors de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. On a indiqué à l'annexe I ci-après la ventilation de ce montant.

* Le présent état d'incidences administratives et financières s'applique également au projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.75.

1/ TD/REP/CONF/10; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétariat (A/C.2/35/6).

3. Par le paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Conseil du commerce et du développement de créer, lors de sa vingt-deuxième session, un groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, fonctionnant dans le cadre d'une commission de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). En supposant que ce groupe se réunisse une fois par an à Genève pendant une semaine et demie, qu'il ait besoin de deux salles de conférence, que ses séances se tiennent en six langues et qu'il y ait lieu d'établir 120 pages de documentation avant la session, 100 pages pendant la session et 30 pages après la session, le coût annuel des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, est estimé à 204 100 dollars.

4. En vertu du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de mettre à la disposition de la CNUCED les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter des tâches consignées dans l'Ensemble de principes et de règles.

5. Les paragraphes 3 et 5 de la section F ("Mesures au niveau international") de l'Ensemble de principes et de règles prévoient que la CNUCED continuera de publier chaque année un rapport sur l'évolution de la législation en matière de pratiques commerciales restrictives et qu'elle poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'une loi type ou de lois types sur les pratiques commerciales restrictives. Il n'est pas demandé de ressources supplémentaires en personnel pour la poursuite de ces tâches.

6. Le paragraphe 4 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles prévoit la tenue de consultations entre Etats au sujet du contrôle des pratiques commerciales restrictives et envisage la possibilité de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'assurer, pour ces consultations, des services de conférence convenus d'un commun accord et d'aider ces Etats à établir des rapports communs sur ces consultations et leurs résultats. Il est difficile de prévoir dans quelle mesure les gouvernements feront appel à cette procédure, mais on a supposé, aux fins de planification, qu'il faudrait tenir chaque année dix jours de consultations au total à compter de 1981, moyennant un coût annuel estimatif de 44 100 dollars, en partant de l'hypothèse que ces consultations se tiendront à Genève, que l'interprétation sera assurée dans deux langues et qu'il faudra établir 20 pages de documentation par jour de consultation.

7. Afin d'appliquer le paragraphe 3 de la section G ("Mécanisme institutionnel international"), qui porte sur les mesures à prendre en vue de l'application et de la mise en oeuvre de l'Ensemble de principes et de règles, le secrétariat de la CNUCED devra exécuter des tâches supplémentaires. On estime qu'il faudra recruter un fonctionnaire P-4 supplémentaire et un autre fonctionnaire de la catégorie des services généraux, pour les raisons suivantes : en vertu des alinéas b) d) et e) du paragraphe 3 de la section G, le Groupe intergouvernemental d'experts est chargé de rassembler, étudier et diffuser des informations sur les dispositions énoncées dans l'Ensemble de principes et de règles et sur les mesures appropriées prises par les différents Etats aux niveaux national ou

régional pour en promouvoir l'efficacité. Le mandat confié au Groupe inter-gouvernemental d'experts nécessitera donc directement l'exécution par le secrétariat d'un programme d'études élargi. Le secrétariat devra notamment effectuer des études sur un certain nombre de pratiques commerciales restrictives déterminées dont doivent s'abstenir les entreprises, comme il est stipulé aux paragraphes 3 et 4 de la section D ("Principes et règles conçus à l'intention des entreprises, y compris des sociétés transnationales") de l'Ensemble de principes et de règles, ainsi que des études sur des questions de caractère plus général, telles que les difficultés rencontrées pour obtenir des informations sur les mesures prises en matière de contrôle des pratiques commerciales restrictives et l'amélioration des procédures permettant de recueillir ces informations. A cette fin, le secrétariat devra, comme il est prévu dans l'Ensemble de principes et de règles, obtenir des Etats des informations précises sur le recours à des pratiques commerciales restrictives particulières dans certaines transactions ainsi que sur les mesures prises par ces Etats pour assurer l'application effective de l'Ensemble de principes et de règles. En fait, jusqu'à ce jour, les informations communiquées par les différents Etats ont porté sur des questions de caractère général aux fins de la préparation du rapport annuel - qui continuera d'être produit - intéressant l'évolution de la législation et l'application des lois pertinentes durant une année déterminée (comme il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus). En outre, le secrétariat devra entreprendre des études sur les moyens propres à améliorer l'Ensemble de principes et de règles, de manière à aider le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives à soumettre à la Conférence chargée de passer en revue lesdits principes et règles des propositions visant à les améliorer et à les développer (sect. G, par. 6). Les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au poste P-4 et au poste d'agent des services généraux en 1981 sont estimés à 32 700 dollars et 22 600 dollars, respectivement 2/.

8. Le paragraphe 6 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles prévoit l'exécution à la CNUCED ou la facilitation par la CNUCED et autres organisations appropriées du système des Nations Unies, agissant de concert avec la CNUCED, de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement. En vertu du paragraphe 7 de la section F, les organisations internationales et les programmes de financement, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, devraient être invités à fournir des ressources par des voies et selon des modalités appropriées pour le financement des activités énoncées au paragraphe 6 de la même section. Etant donné qu'il s'agit d'activités d'assistance technique, le Secrétaire général a l'intention de couvrir toutes dépenses supplémentaires au moyen de fonds extra-budgétaires.

2/ Chiffres calculés sur la base d'un abattement pour mouvements de personnel de 50 p. 100 pour la catégorie des administrateurs et de 35 p. 100 pour celle des services généraux.

9. Les incidences financières du projet de résolution A/C.2/35/L.70 s'établiraient donc comme suit : 406 200 dollars pour les services de conférence à assurer en 1985 (voir par. 2 ci-dessus), 248 200 dollars pour les services de conférence à assurer chaque année à compter de 1981 (voir par. 3 et 6 ci-dessus) et 55 300 dollars au titre des traitements et des dépenses communes de personnel correspondant aux postes à créer en 1981.

ANNEXE I

Dépenses relatives au services de conférence à fournir à la
Conférence chargée de passer en revue les pratiques commerciales
restrictives, qui doit se tenir à Genève en 1985 (pendant trois
semaines)

	<u>En dollars des Etats-Unis</u>
I. Documentation à établir avant la session (120 pages) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	55 260
II. Séances (Interprétation dans les langues suivantes : A, Ar, C, E, F, R)	238 476
III. Documentation à établir pendant la session (150 pages) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	69 075
IV. Documentation à établir après la session (30 pages) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	13 815
V. Reproduction et distribution des documents	<u>29 583</u>
TOTAL	<u><u>406 209</u></u>

1 dollar des Etats-Unis = 1,73 franc suisse.

/...

ANNEXE II

A. Dépenses relatives aux services de conférence à assurer pour la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, qui doit se tenir à Genève pendant une semaine et demie

	<u>En dollars des Etats-Unis</u>
I. Documentation à établir avant la session (120 pages) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	55 260
II. Séances (Interprétation dans les langues suivantes : A, Ar, C, E, F, R)	66 590
III. Documentation à établir avant la session (100 pages) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	45 910
IV. Documentation à établir après la session (30 pages) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	13 815
V. Reproduction et distribution des documents	<u>22 500</u>
	TOTAL <u>204 075</u>

1 dollar des Etats-Unis = 1,73 franc suisse

B. Dépenses relatives aux services de conférence à assurer pour les consultations sur les pratiques commerciales restrictives, qui doivent se tenir à Genève pendant deux semaines par an au total

I. Documentation (200 pages) (langues : A/F)	19 246
II. Séances (Interprétation dans les langues suivantes : A, F)	22 120
III. Reproduction et distribution des documents	<u>2 768</u>
	TOTAL <u>44 134</u>

1 dollar des Etats-Unis = 1,73 franc suisse
